

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°

2024074

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20241104-2024074-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 octobre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Guénaël LE CAM), Mmes Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie REcart), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°3 : Gratification des stagiaires BAFA/BAFD et de
l'enseignement supérieur**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET – Adjointe aux Affaires Sociales

1- Stagiaires de l'enseignement supérieur :

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

En dessous de deux mois de stage, l'employeur n'est légalement pas tenu de rémunérer un stagiaire, mais rien ne l'empêche de payer ce dernier.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur.

Pour information, le forfait est fixé à un montant de 4.35 €/heure à la date du 1^{er} janvier 2024.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

2- Stagiaires BAFA/BAFD :

Dans le cadre particulier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de directeur (BAFD) qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents, les candidats doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs.

Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

La commune est amenée à faire appel à des stagiaires BAFA/BAFD afin d'organiser le service d'accueil de loisirs sans hébergement ou les camps de vacances.

Monsieur le Maire propose de gratifier les stagiaires BAFA/BAFD à raison de 25€ brut par jour (soit 350€ brut pour les 14 jours de stage). Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant la volonté de la commune d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur et de valoriser le travail fourni soumis à évaluation du tuteur de stage,

Considérant le caractère obligatoire de gratifier les stagiaires de l'enseignement supérieur au-delà du 2ème mois de stage effectué sur l'année,

Considérant la volonté et la nécessité pour organiser le service de la commune d'accueillir des stagiaires BAFA/BAFD au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité comme suit : à compter du 2ème mois de stage (ou en dessous de 2 mois, sur appréciation du tuteur de stage et de l'autorité territoriale sur le travail fourni) : 4.35€/h brut ;

- AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires BAFA/BAFD accueillis au sein de l'ALSH municipal d'un montant de 25€ brut/jour de stage.
- DÉCIDE que le versement sera effectué en fin de période de stage sous conditions que l'appréciation du tuteur ou du responsable de stage soit favorable et que le stage ait été mené à son terme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- INDIQUE que les crédits seront prévus au budget.

Fait à BASSUSSARRY, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Michel LAHORGUE

